



LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE GLOBAL EX-USA QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Global EX-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription des Parts du Fonds WisdomTree Global EX-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF émises et disponibles à l'émission a été envoyée au London Stock Exchange pour admission à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le présent Supplément N° 40 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE GLOBAL EX-USA QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF	3
1.1	OBJECTIF D'INVESTISSEMENT	3
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	3
1.3	FACTEURS DE DURABILITE	4
1.4	CATEGORIES DE PARTS	4
1.5.	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	5
1.6.	LEVIER FINANCIER ET EXPOSITION GLOBALE	5
2.	WISDOMTREE GLOBAL DEVELOPED EX-US QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS INDEX	5
2.1	DESCRIPTION DE L'INDICE	5
2.2	AGENT DE CALCUL DE L'INDICE	6
2.3	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	6
2.4	ÉCART DE SUIVI ANTICIPE	7
3.	FACTEURS DE RISQUES	7
4.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	9
5.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	11
6.	COMMISSIONS.....	14
7.	DIVERS	14
8.	AVERTISSEMENTS.....	14
ANNEXE	15	

1. WISDOMTREE GLOBAL EX-USA QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF
Indice : WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index

1.1 Objectif d'investissement

Le fonds WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF (le « Fonds ») vise à répliquer la performance de l'indice WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth Index (l'« Indice ») en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice.

Tandis qu'il vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres qui composent l'Indice, l'emploi d'une stratégie d'échantillonnage représentative signifie que le Fonds peut investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble. Le Fonds peut également détenir certains titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice, mais dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont comparables à celles de l'Indice dans son ensemble.

Dès lors que cela s'avère cohérent avec sa politique d'investissement, le Fonds peut investir le cas échéant dans des titres de capital ou rattachés qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tels que des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres), d'autres valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des véhicules de placement collectif de type ouvert. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres fonds de l'ICAV. Les organismes de placement collectif pourront être des OPCVM ou des FIA, à capital variable et établis en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, Jersey ou sur l'Île de Man, sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale. Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions ou des titres rattachés. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres compartiments de l'ICAV.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. La proportion maximale d'actifs sous gestion (« **Encours** ») du Fonds susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 50 %. La proportion anticipée de l'Encours du Fonds qui sera engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Dans le cadre de cette politique, le Fonds peut investir dans des véhicules de placement collectif, des valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats représentatifs de titres, des bons du Trésor et des billets du Trésor qui, au besoin, seront tous de qualité *investment grade* au moment de l'acquisition). Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets au total dans des véhicules de placement collectif.

Par conséquent, bien que le Fonds puisse investir dans toutes les composantes de l'Indice le cas échéant, il n'est pas prévu qu'il détienne en permanence chacune des composantes (ni même une pondération similaire de ces composantes) de l'Indice.

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice dès lors que la démarche est cohérente avec son objectif et sa politique d'investissement, que les caractéristiques de risque, de rendement et autres de ces titres sont similaires à celles de l'Indice dans son ensemble, et que le

Gestionnaire d'investissement estime qu'un placement dans ces titres contribuera à l'objectif de réplication du rendement de l'Indice.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel en actions qui investit dans les titres de capital de sociétés des marchés développés dans le monde, hors États-Unis, distributrices de dividendes et assorties de caractéristiques de qualité et de croissance. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées sous la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« FX ») non financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les positions de change de la Catégorie de parts couverte (« Positions de couverture ») sont réinitialisées à la clôture de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications

apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values qui résultent des Positions de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5. Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés (« IFD ») dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture de change, l'exposition des IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.6. Levier financier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

2. WISDOMTREE GLOBAL DEVELOPED EX-US QUALITY DIVIDEND GROWTH UCITS INDEX

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est fondé sur des règles et pondéré par les fondamentaux, et se compose de sociétés distributrices de dividendes des marchés développés dans le monde hors des États-Unis, dotées de caractéristiques de qualité et de croissance, sélectionnées sur la base d'un score de risque composite (composite risk score, « **CRS** ») décrit ci-dessous.

Les critères d'éligibilité à l'Indice incluent (i) d'exercer ses principales activités économiques en Europe (c.-à-d. en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Espagne, en Suède, en Suisse ou au Royaume-Uni), en Israël, au Japon, en Australie, à Hong Kong, à Singapour ou au Canada ; (ii) de verser des dividendes réguliers en numéraire sur ses actions ordinaires dans les 12 mois précédant la reconstitution annuelle ; et (iii) de satisfaire aux critères de capitalisation boursière et de liquidité minimales, comme détaillés dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Les critères ESG visent à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui :

- (i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE ;
- (ii) sont impliquées dans la fabrication de certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à

- uranium appauvri et les armes au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé le Traité de non-prolifération ou « **TNP** ») ;
- (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ;
- (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ;
- (v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels ; et
- (vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères, et la non-conformité à l'examen des normes mondiales, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

La méthodologie de l'Indice est susceptible d'être actualisée le cas échéant, afin d'inclure des critères ESG supplémentaires. Pour plus de détails concernant les critères ESG appliqués par l'Indice, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice.

À la date de filtrage annuelle de l'Indice, chaque société de l'univers éligible est notée d'un CRS, lequel s'appuie sur les deux facteurs suivants assortis de pondérations égales :

- Facteur Qualité – déterminé par la rentabilité des capitaux propres, la rentabilité des actifs, les bénéfices bruts sur les actifs et les flux financiers sur les actifs ; et
- Facteur Momentum – désigne la tendance des valeurs quant à la persistance de leurs bonnes performances passées dans un avenir proche, et se détermine par le rendement total des valeurs ajusté du risque sur des périodes données (c.-à-d., 6 et 12 mois).

Les sociétés de l'univers éligible sont classées sur la base d'une combinaison de critères, à savoir (i) la croissance estimée des bénéfices à moyen terme, (ii) l'historique de rentabilité moyenne des capitaux propres sur trois ans, et (iii) l'historique de rentabilité moyenne des actifs sur trois ans. Les sociétés catégorisées dans le secteur bancaire seront classées sur la base d'une combinaison de critères, à savoir (i) la croissance estimée des bénéfices à moyen terme et (ii) l'historique de rentabilité moyenne des capitaux propres sur trois ans. Les premiers 20 % des banques les mieux classées d'Europe, d'Amérique du Nord et d'autres régions développées seront sélectionnés. Globalement, les 300 sociétés les mieux classées et qui ne tombent pas dans la tranche de 10 % la plus basse en termes de CRS, sont sélectionnées pour être incluses dans l'Indice. De plus, une société sélectionnée peut être retirée de l'Indice si elle entre dans les 5 % les mieux classées en termes de rendement boursier, mais qu'elle s'inscrit dans les 50 % les moins bien classées en termes de CRS.

Le poids de chaque société composante de l'Indice est calculé sur la base du total des dividendes en numéraire (le « **Flux de dividendes** ») et de son CRS. Les sociétés composantes de l'Indice sont ensuite pondérées chaque année afin de refléter leur part proportionnelle dans le Flux de dividendes. Les sociétés qui versent plus de dividendes sont plus lourdement pondérées.

L'Indice est « reconstitué » tous les ans, en décembre.

Les informations complémentaires relatives à l'Indice sont consultables sur la page <https://www.wisdomtree.com/investments/index/wtguxd>

2.2 Agent de calcul de l'Indice

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WisdomTree, Inc (**WTI**) et de ses filiales en tant que Fournisseur d'indice et promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante pour calculer l'Indice (l'« **Agent de calcul** »). L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et la diffusion de l'Indice au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que l'Indice soit calculé conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir de l'Indice.

2.3 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds est susceptible de publier les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

2.4 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 1,5 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel du Fonds (observé subséquentement). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi du Fonds à la clôture de la période considérée.

3. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration. Un Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, un Fonds peut concentrer ses investissements dans des entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. En outre, les investisseurs peuvent acheter ou céder des volumes substantiels de parts en réaction à des facteurs qui touchent ou sont susceptibles de toucher un pays, une branche d'activité, un marché ou un secteur donné sur lequel le Fonds concentre ses investissements, ce qui peut entraîner des entrées ou des sorties de liquidités inhabituelles dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque pays. La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantagé par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme ou de swaps de devises seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé aux actions. Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « Risques spécifiques à l'émetteur »). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement.

Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment,

le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influencer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Dès lors, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données tiers (selon le cas) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une société dans certaines activités qui peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre pertinent de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Bien que la méthode de couverture utilisée par les Catégories de parts couvertes soit conçue pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est

susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risque d'investissement dans les moyennes et les grandes capitalisations. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des titres de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les titres des moyennes capitalisations sont exposés à des fluctuations de cours plus imprévisibles que les titres des plus grandes capitalisations ou le marché dans son ensemble. Les titres des grandes capitalisations peuvent être relativement matures par rapport à ceux des sociétés de moindre taille, et leur croissance peut donc être plus lente en période d'expansion économique.

Risque d'investissement sectoriel. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'un secteur particulier, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent ce secteur. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des secteurs qui tendent à former une proportion relativement élevée de l'Indice, dont notamment les produits financiers, l'industrie ainsi que les biotechnologies et les produits pharmaceutiques. De plus amples détails sur les risques spécifiques correspondant à ces secteurs sont présentés ci-après.

- **Risque associé au secteur des technologies de l'information.** Ce secteur peut être considérablement pénalisé, entre autres par l'offre et la demande de produits et services spécifiques, le rythme des avancées technologiques et les réglementations gouvernementales. Les difficultés auxquelles les sociétés des technologies de l'information sont confrontées incluent l'assèchement des flux de trésorerie imputable aux dépenses d'investissement substantielles engagées pour faire face à la concurrence croissante, en particulier pour concevoir de nouveaux produits et services utilisant de nouvelles technologies, des innovations technologiques qui provoquent l'obsolescence des produits et services existants, et pour satisfaire la demande des consommateurs.
- **Risque associé au secteur de la consommation discrétionnaire.** Le Fonds investit actuellement une part significative de ses actifs dans le secteur de la consommation discrétionnaire. Ce secteur compte notamment les sociétés des segments de l'automobile, des médias et du commerce de détail. Le secteur économique de la consommation discrétionnaire peut être considérablement pénalisé par divers facteurs, entre autres par la croissance économique, la demande mondiale, les niveaux de revenu disponible des consommateurs et leur propension à dépenser.
- **Risque associé au secteur de l'industrie.** Ce secteur peut être considérablement pénalisé par divers facteurs, entre autres par la croissance économique mondiale, l'offre et la demande de produits et services spécifiques, les avancées technologiques rapides, les mutations politiques et économiques internationales, les questions environnementales et les politiques fiscales et de réglementations gouvernementales.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts du Fonds peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts du Fonds lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire. Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

Prix d'offre initial

Durant la Période d'offre initiale, les Catégories de parts seront émises au Prix d'émission initial indiqué au tableau de la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Période d'offre initiale

La Période d'offre initiale des Catégories de parts débutera à 9 h (heure irlandaise) le 16 juin 2026 et prendra fin à la première des

dates suivantes : 17 h (heure irlandaise) le 11 décembre 2026, ou toute autre date antérieure ou postérieure que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à la Banque centrale.

Devise de base	Euro
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	30 000 Parts, sous réserve de la décision du Gestionnaire.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable (sous réserve qu'un Jour ouvrable ne puisse être considéré comme Jour de négociation, en cas de fermeture de 30 % ou plus des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour ouvrable précédant le Jour de négociation concerné, à l'heure indiquée dans le tableau ci-après.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure d'évaluation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes seront généralement déclarés aux mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la Période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.
Règlement des souscriptions	Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif : (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de base (un « Jour d'échange effectif des devises »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ; (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 15 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné). Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut autoriser l'Agent administratif à percevoir le règlement des souscriptions :

- (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un Jour d'échange effectif des devises, le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;
- (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 15 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Rachats

Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter.

Méthodologie de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/rachats au comptant (en nature) Heure irlandaise	Prix d'offre initial (dans la Devise de la Catégorie de parts)
WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF – EUR	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE000GN3F2H2	Euro	s/o	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF – EUR Acc	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE000X7DRW38	Euro	s/o	0,30 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF – USD Hedged	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE000J7TDIW4	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF– USD Hedged Acc	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE0000QMJHE7	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF – GBP Hedged	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE0004IJO84	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	16 h 30	25

WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF – GBP Hedged Acc	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE000FF34HL9	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF – CHF Hedged	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE00036JJQQ8	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF – CHF Hedged Acc	WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index	IE0006KQLSK8	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	16 h 30	25

6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

8. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs affiliées ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données, en ce compris les données ESG reçues de tierces parties, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties déclinent toute garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à quelque autre personne ou entité, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice ou des données y incluses. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer les coordonnées du site Internet de WTI de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (y compris sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 213800YZAODZRH8PEX28

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui		☒ ☐ ☒ Non	
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%		☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree Global Ex-USA Quality Dividend Growth UCITS ETF (le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique, en excluant les sociétés significativement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans le secteur à fortes émissions de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans certaines armes controversées comme les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (**TNP**), ainsi que les sociétés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice. Le Fonds tient également compte des Principales incidences négatives (**PAI**) sur les facteurs de durabilité, comme indiqué ci-après.

L'indice WisdomTree Global Developed Ex-US Quality Dividend Growth UCITS Index (l'**Indice**) a été désigné comme référentiel aux fins de déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'Indice prend en compte les indicateurs liés aux ODD individuels, dont notamment l'action climatique, la bonne santé et le bien-être, la consommation et la production responsables.

L'Indice applique également des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) pour vérifier l'admissibilité des entreprises à l'inclusion dans l'Indice. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice. Les indicateurs PAI sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	Élément de mesure
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés qui sont impliquées, ou détiennent des participations significatives dans des sociétés impliquées, dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des sociétés impliquées dans le tabac	Part des investissements dans des sociétés impliquées dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, ou plus de 5 % de leurs revenus de la production d'électricité issue du charbon thermique, ou plus de 5 % de leurs revenus de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les indicateurs de durabilité ci-dessus sont mesurés au moyen des données obtenues du Fournisseur d'indice et de fournisseurs de données tiers, le cas échéant. Les critères d'exclusion ESG sont mesurés à partir des seuils de chiffres d'affaires des sociétés et de sources de données évaluées lors du rééquilibrage de chaque Indice. Les investissements du Fonds sont évalués comme étant alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds à chaque rééquilibrage de l'Indice. Dans la mesure où les indicateurs de durabilité s'appuient sur le filtrage négatif appliqué par le fournisseur d'indice comme l'explique la méthodologie de l'Indice, il n'est pas prévu que le Fonds soit exposé

à des sociétés impliquées dans les activités énumérées ci-dessus qui dépassent les seuils, s'il y a lieu, préalablement décrits et dans la méthodologie de l'Indice.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?** La part d'investissements durables du Fonds concerne des sociétés dont une part minimale de leurs revenus ou dépenses d'investissement est alignée sur les objectifs de la taxinomie de l'UE ou qui tirent une part minimale de leurs revenus d'activités qui contribuent de manière positive à la réalisation d'ODD individuels dont la lutte contre les changements climatiques, le maintien d'une bonne santé et d'un certain bien-être, la consommation et la production responsables, l'absence de faim dans le monde, une éducation de qualité, l'eau propre et l'assainissement, l'énergie propre et d'un coût abordable, la réduction des inégalités, les villes et les communautés durables, la vie aquatique et la vie terrestre, évalués par le fournisseur de données ESG du Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds évalue les activités économiques exercées par les sociétés bénéficiaires considérées comme des investissements durables au regard de critères consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do no significant harm, **DNSH**). Les titres qui contreviennent ou sont susceptibles de contrevenir à des normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du PMNU, les principes directeurs des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de même que les conventions qui les sous-tendent ne sont pas considérées comme étant des investissements durables pour le Fonds.

— — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Afin de garantir que les investissements durables du Fonds ne causent aucun préjudice significatif, les indicateurs de PAI des sociétés bénéficiaires considérées comme des investissements durables sont établis à l'échelle du Fonds et sont contrôlés par le Gestionnaire. Les critères DNSH sont conçus pour exclure les sociétés qui porteraient gravement atteinte à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. De plus, le GSS catégorise les enjeux qui se posent aux entreprises en fonction des UNGP (les « **Indicateurs d'enjeux GSS** »). La liste non exhaustive des Indicateurs d'enjeux GSS liés aux PAI qui ne font pas état de préjudice important causé par les investissements durables du Fonds, inclut la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'eau, les déversements et les rejets, les écoulements entraînant des incidences environnementales et les émissions, effluents et déchets.

— — — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les sociétés qui contreviennent ou sont susceptibles de contrevenir à des normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du PMNU, les principes directeurs des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de même que les conventions qui les sous-tendent ne sont pas considérées comme étant des investissements durables pour le Fonds.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation du Règlement 2019/2088 et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I se produisent au niveau du Fonds (les « **Indicateurs PAI** »). Le Fonds prend en compte les Indicateurs PAI obligatoires tels que présentés au Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation du Règlement SFDR : PAI 1 Émissions de GES ; PAI 2 Empreinte carbone ; PAI 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ; PAI 4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; PAI 5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ; PAI 6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; PAI 7 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; PAI 8 Rejets dans l'eau ; PAI 9 Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; PAI 10 Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; PAI 12 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ; PAI 13 Mixité au sein des organes de gouvernance ; et PAI 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Le Fonds prend également en considération le PAI 10 du Tableau 2 de l'Annexe I (Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) et le PAI 15 du Tableau 3 (Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption). Le Gestionnaire effectue des contrôles et un suivi des indicateurs PAI au moyen d'une approche fondée sur les risques. La performance de l'Indicateur PAI est évaluée régulièrement pour le Fonds au moyen d'un ensemble de données PAI reçu de fournisseurs de données tiers spécialisés. Les seuils des PAI sont fixés pour chaque PAI de sorte que le Gestionnaire peut (i) examiner régulièrement les Indicateurs de PAI pour le Fonds, ainsi que (ii) examiner régulièrement la performance des PAI par rapport au référentiel de marché large sélectionné. Si la performance du Fonds est jugée médiocre sur la base des seuils PAI, le Gestionnaire peut activer des mesures comme l'engagement et le vote par procuration pour proposer des modifications ou l'exclusion du ou des titres en question de l'univers d'investissement admissible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice. Cet Indice comprend des sociétés distributrices de dividendes des marchés développés dans le monde hors des États-Unis qui sont assorties de caractéristiques de qualité et de croissance. Les critères d'éligibilité à l'Indice sont précisés dans la méthodologie de l'Indice.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice exclut les sociétés bénéficiaires des investissements qui ne satisfont pas aux critères ESG préalablement décrits sous l'intitulé « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* », permettant ainsi de réaliser les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?** Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?** Pour être admissibles dans l'Indice, une société doit être constituée et cotée sur une bourse en Australie, au Canada, en Europe (c'est-à-dire en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suède ou en Suisse), à Hong Kong, en Israël, au Japon, en Nouvelle-Zélande ou à Singapour. Par conséquent, ladite société doit respecter les règles de cotation de titres, en ce compris les codes de gouvernance d'entreprise concernés. Les entreprises seront exclues si elles ne satisfont pas à l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les entreprises qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial par l'intermédiaire de son Gestionnaire d'investissement, afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements via les activités de vote et d'engagement, conformément à la politique y afférente du Gestionnaire présentée sur le site Internet de WisdomTree.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le processus d'évaluation GSS et les critères d'exclusion ESG pris en compte dans la construction de l'Indice impliquent que les sociétés qui ne satisfont pas à certains critères environnementaux et sociaux sont exclues de l'Indice, ce qui permet d'aligner les investissements détenus par le Fonds sur des caractéristiques environnementales et sociales minimales. De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

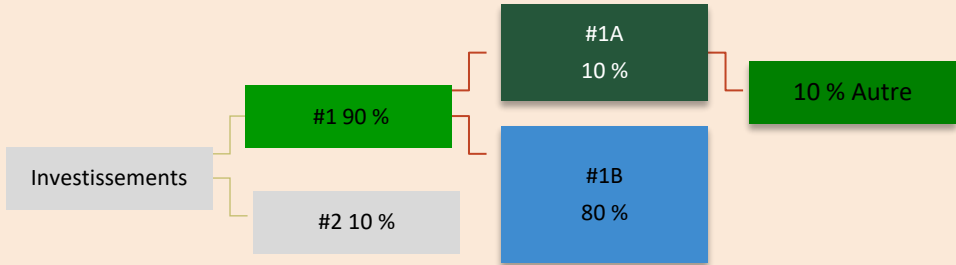
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

du chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

des dépenses d'investissement (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** » comprend :

- La sous-catégorie « **#1A durables** » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie « **#1B Autres caractéristiques E/S** » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

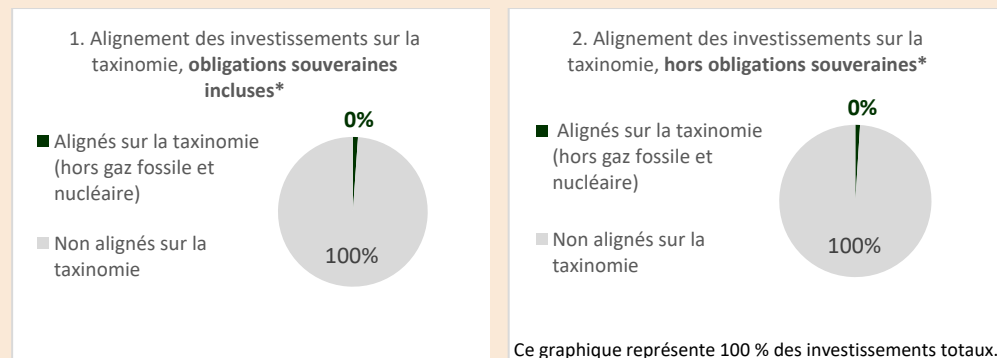
● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?** 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐	Oui		
☐		Gaz fossile	☐
☒	Non		Énergie nucléaire

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Fonds s'engage à détenir une proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds ne s'est pas fixé une proportion minimale d'investissements ayant uniquement un objectif environnemental.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? Le Fonds s'engage à détenir une proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds ne s'est pas fixé une proportion minimale d'investissements ayant uniquement un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le Fonds investit dans des sociétés distributrices de dividendes de marchés développés mondiaux hors États-Unis affichant des caractéristiques de qualité et croissance, et admissibles dans l'Indice. Les critères de filtrage ESG de l'Indice offrent des garanties environnementales et sociales minimales. Le Fonds peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire pour ses besoins de liquidité, conformément à ses obligations au titre de la Réglementation OPCVM et dans les limites autorisées. Il est possible qu'il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale en ce qui concerne ces actifs liquides accessoires. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicelles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes pour le Fonds. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le Fournisseur de données ESG du Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Cet Indice est conçu pour répliquer la performance des sociétés distributrices de dividendes des marchés développés dans le monde hors des États-Unis qui sont assorties de caractéristiques de qualité et de croissance. Afin de constamment s'aligner sur les caractéristiques environnementales et sociales que le

Fonds promoteur, l'Indice exclut également les sociétés impliquées dans certaines activités, comme les armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques et chimiques et les armes au phosphore blanc et les sociétés qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP et ainsi qu'une large implication dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique décrites plus amplement ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer passivement l'Indice.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** L'Indice est un indice exclusif de WisdomTree et est aligné sur les facteurs ESG à l'aide de critères d'exclusion. La méthodologie de l'Indice inclut le processus d'évaluation GSS décrit ci-dessus, lequel tient compte des considérations ESG. Les sociétés qui ne respectent pas les critères GSS sont exclues. La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés impliquées dans certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques et chimiques et les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP et ainsi que celles largement impliquées dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique décrites plus amplement ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
<https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site Internet :
<https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208>